



PAR COURRIEL

Montréal, le 5 juillet 2021

Direction du Secrétariat corporatif

OBJET : Demande d'accès à l'information
N/D : 6122.05.734

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès mentionnée en rubrique.

En réponse au premier point de votre demande vous trouverez ci-joint un tableau faisant état du montant total de la rémunération incitative versé aux membres de la haute direction ainsi qu'aux employés cadres et non-cadres de la Société pour chacun des exercices financiers 2017-2018 à 2020-2021.

Quant au deuxième point de votre demande et toujours pour la même période, vous trouverez, également joint à la présente, un tableau faisant état du montant total des indemnités de départ versé.

Nous désirons préciser que, relativement aux indemnités de départ, Loto-Québec accorde un préavis ainsi qu'une compensation basée sur les années de service et l'âge atteint. Cette compensation, qui ne peut excéder 52 semaines de salaire, correspond à un (1) mois par année de service pour les cadres intermédiaires et supérieurs, à trois (3) semaines par année de service pour les professionnels non-syndiqués et les cadres de supervision et à deux (2) semaines par année de service pour les professionnels syndiqués et le personnel de soutien.

En ce qui a trait aux indemnités de transition, la Société ne verse pas de telles indemnités.

Par ailleurs, aucune indemnité de départ ou de transition n'a été versée aux membres de la haute direction pour le période visée par votre demande.

Relativement aux autres informations demandées, la Société ne détient pas de documents comportant les renseignements tels que demandés et, conséquemment, nous n'y donnons pas suite en vertu de l'article 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics*

et sur la protection des renseignements personnels (la Loi). De plus, nous ne pouvons vous donner accès aux informations relatives aux noms des personnes ayant reçu des indemnités, ni à leur catégorie d'emploi, ces renseignements étant visés par les articles 53, 54, 56, 57 et 59 de la Loi.

Vous pouvez en appeler de cette décision devant la Commission d'accès à l'information. À cet effet, vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

[Original signé]

François Racine
Directeur du Secrétariat corporatif
Responsable adjoint de l'accès à l'information
Loto-Québec

FR/ip

p.j.

| Loto-Québec et ses filiales | |
|------------------------------------|---------------|
| RÉMUNÉRATION INCITATIVE | |
| 2020-2021 | |
| Membres de la haute direction | 0 \$ |
| Cadres | 0 \$ |
| Non-cadres | 0 \$ |
| 2019-2020 | |
| Membres de la haute direction | 547 655 \$ |
| Cadres | 3 813 145 \$ |
| Non-cadres | 8 332 667 \$ |
| 2018-2019 | |
| Membres de la haute direction | 585 283 \$ |
| Cadres | 4 582 454 \$ |
| Non-cadres | 12 609 850 \$ |
| 2017-2018 | |
| Membres de la haute direction | 641 815 \$ |
| Cadres | 4 328 980 \$ |
| Non-cadres | 12 327 086 \$ |

| Loto-Québec et ses filiales | |
|------------------------------------|---------------------------------|
| INDEMNITÉS DE DÉPART | |
| montant total | commentaires |
| 2020-2021 | |
| 225 737 \$ | |
| 2019-2020 | |
| 1 702 879 \$ | phase de réduction de personnel |
| 2018-2019 | |
| 965 683 \$ | |
| 2017-2018 | |
| 518 218 \$ | |